

REDEVANCES	2025	
Désignation :		
Terrasse de café et de restaurant à l'air libre	44.15 €/m <sup>2</sup> /an	Pour la 1 <sup>ère</sup> zone
	35.36 €/m <sup>2</sup> /an	Pour la 2 <sup>ème</sup> zone
	26.42 €/m <sup>2</sup> /an	Pour la 3 <sup>ème</sup> zone
Terrasse fermée démontable	118.99 €/m <sup>2</sup> /an	
Extension terrasse sur une ou deux places de stationnement	1693.77 €/place/an	
Etalage	26.42 €/m <sup>2</sup> /an	
Distributeurs tous types	110.23 €/u/an	
Chevalet	49.69 €/u/an	
Porte-menus	49.69 €/u/an	

LE PROJET DOIT ÊTRE EN ADEQUATION AVEC LA CHARTE DES TERRASSES DES CAFES ET RESTAURANTS D'ORLEANS ET DOIT RESPECTER LES REGLES DE CONFORT ET DE SECURITE D'USAGE DE L'ESPACE PUBLIC.

**TERRASSES et ETALAGES, sont autorisés :**

- sur voie piétonne à condition de préserver un passage de 3.50 mètres de largeur minimum pour les véhicules d'intervention et de secours.
- sur trottoir à condition de préserver un cheminement piéton de 1.80 mètres de largeur qui ne pourra être inférieur à 1,40 mètres et qui doivent être impérativement placés le long des façades des commerces, sauf cas particulier.

**DISTRIBUTEUR - CHEVALET PUBLICITAIRE - PORTE-MENUS - ORIFLAMMES**

Les distributeurs, chevalets publicitaires, porte-menus sont autorisés à condition qu'ils n'entravent pas le cheminement piéton ou le stationnement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Est considéré comme distributeur tous types d'appareils ou de présentoirs (boissons, sucreries, jouets, glaces, prospectus,...).

La surface de communication des chevalets, porte-menus est limitée à 1 m<sup>2</sup> par face visible. Il n'est autorisé qu'un seul dispositif par activité placé au droit de l'activité.

Ces dispositifs occupant le domaine public sont des pré enseignes et **soumis à autorisation du Maire**.

**Les oriflammes sont interdites sur l'ensemble du territoire de la commune.**

Toute demande via le formulaire disponible en ligne est à retourner par pli recommandé avec accusé de réception ou à l'accueil du Centre Municipal :

DGA Services Urbains de Proximité  
Direction des Espaces Publics  
Service Réglementation et occupation temporaire du domaine public  
45040 ORLEANS CEDEX 1